

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-518
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-325
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la ville de Paspébiac qui a adopté, à sa réunion du 9 mai 2022, le Règlement numéro 2022-518 modifiant le Règlement de zonage de la ville de Paspébiac;

Que ce Règlement a pour objet l'ajout dans « autres usages permis » de l'usage particulier 6331 « Camping » dans la Zone à dominance Résidentielle 225-RE ce, conformément au Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

Que ce Règlement est en vigueur en date du 24 mai 2022, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure;

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la ville de Paspébiac.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

Daniel Langlois
Directeur général et greffier